



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 novembre 2016  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 28 octobre 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Par le passé, nous vous avons adressé de nombreuses lettres concernant le fait qu'Israël refusait d'appliquer les résolutions ayant force de loi internationale lui imposant de se retirer de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et continuait de violer le droit international et l'Accord sur le dégageant de 1974. D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous transmettre les informations ci-après.

Israël, Puissance occupante, prévoit de prendre le contrôle de centaines de dounoums de terre en vue de créer une réserve naturelle, la réserve d'Hermon, dans la zone du mont Hermon et ses alentours, au nord-ouest du Golan syrien occupé. Le « Comité de district pour la planification » a déposé auprès de la Puissance occupante une carte détaillée de la zone visée par le projet, qui couvre 82 000 *dounoums*. Ce projet a été publié dans le journal officiel le 13 juillet 2016 sous le numéro 27760-j. Les zones concernées empiètent, à certains endroits, sur les limites de la ville occupée de Majdal Chams et du village occupé d'Aïn Qouniyé. Par conséquent, environ 7 000 *dounoums* de terre appartenant à la ville de Majdal Chams, au nord et à l'ouest, seront confisqués. Cette ville sera complètement encerclée, sauf au sud, où se trouvent la zone de Chakra et des terres agricoles. Du fait que la zone visée par le projet jouxte Majdal Chams, les restrictions imposées par les autorités d'occupation israéliennes en matière de logement se trouveront renforcées. À l'avenir, la ville sera donc privée de la possibilité de s'étendre vers le nord ou l'ouest pour répondre aux besoins en matière de logement résultant de la croissance de sa population, qui est composée de citoyens syriens vivant sous l'occupation. Depuis environ 15 ans, la Commission Waqf de Majdal Chams attribue des terrains de construction aux habitants de la ville et en a encore récemment alloué 750. Néanmoins, la plupart se situe dans la zone visée par le projet de réserve, à l'exception d'une soixantaine d'entre eux, situés dans la ville occupée de Majdal Chams. La majorité des terrains attribués à des civils syriens seront donc confisqués.

Ce projet impose un siège à la ville de Majdal Chams et empêche toute future expansion visant à répondre aux besoins de ses résidents. Par contre, il laisse le champ libre en vue du développement de l'implantation de Neve Ativ, qui a été construite sur les ruines du village syrien de Joubbata el-Zeit, dont les habitants ont



été déplacés en 1967, ainsi que de Nimrod, qui a été bâtie sur des terres appartenant aux villages de Joubatta el-Zeit et Majdal Chams.

Le projet de la réserve d'Hermon, qui vise à confisquer des terres et à étendre les implantations de peuplement, aura de lourdes conséquences pour les habitants de la ville occupée de Majdal Chams. Il limitera l'expansion de la ville et entravera son développement et sa prospérité. Il va également à l'encontre de toutes les promesses faites aux habitants ces dernières années par plusieurs autorités et conseils municipaux, selon lesquelles les villages syriens devaient avoir la possibilité de s'étendre et de créer de nouveaux quartiers en vue de répondre aux besoins de leurs habitants, conformément aux bonnes pratiques internationales.

**Démolition d'une maison par les autorités d'occupation israéliennes dans la ville occupée de Majdal Chams**

Sans avertissement, les autorités d'occupation israéliennes ont démoli une maison appartenant à M. Bassam Ibrahim dans la ville occupée de Majdal Chams. Le droit international interdit aux autorités d'occupation d'empiéter sur les propriétés des habitants du Golan occupé, qui est un territoire arabe syrien. Ces dernières ont pourtant déployé des centaines de soldats lourdement armés et équipés pour encercler la ville et empêcher toute riposte de la part des habitants, qui récoltaient des pommes dans les vergers à ce moment-là.

**Publication par les autorités d'occupation israéliennes d'une seconde décision concernant une démolition administrative**

Après avoir décidé, il y a un mois, de détruire la maison de M. Bassam Ibrahim, les autorités d'occupation israéliennes ont récemment pris la décision de démolir la maison de M. Jad Bureik. Cette décision a été signée par le Président Amos de la « Commission pour une nouvelle réglementation », qui a été nommé par les autorités israéliennes du Golan occupé. Le prétexte invoqué par les autorités était que la maison avait été bâtie sans permis de construire sur des terres agricoles; elle est en réalité située sur un terrain appartenant à la municipalité de la ville occupée de Majdal Chams, dans le territoire reconnu du Waqf de la ville.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, de prendre des mesures rapides pour mettre immédiatement fin aux violations d'Israël, de contraindre ce dernier à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981), et de l'obliger à se retirer de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bashar **Ja'afari**